

Département de la Haute-Garonne

-----  
**Commune de LA MAGDELAINE SUR TARN 31340**

-----  
**ENQUETE PUBLIQUE**

**OBJET**

**Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune  
de Lamagdelaine sur Tarn**

-----  
**R A P P O R T**

**de Monsieur Joseph FINOTTO commissaire enquêteur, sur  
l'enquête publique effectuée du 28 juin au 19 juillet 2021**



**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Préfet du département de la Haute-Garonne à
- Monsieur le Président du SMEA – Réseau31 à
- Madame la Présidente du tribunal administratif à

**TOULOUSE**  
**TOULOUSE**  
**TOULOUSE**

## TITRE PREMIER

### Introduction

La commune de LA MAGDELAINE SUR TARN 31340 a mis en œuvre la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées. Madame la maire ayant transféré sa compétence au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne : RESEAU 31, c'est ce Syndicat mixte qui devient l'autorité compétente en qualité de maître d'ouvrage pour diriger les études, organiser et mettre en œuvre l'enquête publique.

Le projet de zonage des eaux usées présenté par RESEAU 31, a reçu un avis favorable de la municipalité.

Cette localité située au Nord de Toulouse est pourvue d'une station d'épuration (STEP) qui traite une partie de la zone agglomérée, mais sa capacité autorise en l'état de prendre en compte un plus grand nombre de logements. L'objet de ce projet est de faire le bilan de la situation, et retenir la ou les zones du village pouvant être raccordées au plus tôt à la STEP afin d'exploiter tout le potentiel de cette dernière. Cependant, au cours de l'étude, des désordres ont été relevés sur le réseau d'assainissement collectif et sur les installations de l'assainissement non collectif, qui doivent être corrigés.

Le présent projet analyse l'ensemble de la situation et propose les solutions techniques pour la révision du zonage.

Par arrêté en date du 19 mai 2021, de Monsieur Didier ROUX Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau 31, est mis en œuvre l'ouverture et l'organisation de la présente enquête publique. **Annexe 2**

Celle-ci se déroulera sur le territoire de la commune de LA MAGDELAINE SUR TARN sur une période de 22 jours consécutifs, du lundi 28 juin 2021 à 08h00 au 19 juillet 2021 à 17h30 inclus.

Nous, Joseph FINOTTO, avons été désigné en qualité de commissaire enquêteur en date du 27/04/2021 sous n° E21000065/31, par décision du tribunal administratif de Toulouse **Annexe 1**.

Le présent rapport d'enquête a pour objet :

### PREMIERE PARTIE

Rapport du déroulement de l'enquête :

- analyser le dossier d'étude du projet et relever les points méritant des précisions ou explications ;
- rapporter l'accomplissement des formalités de l'enquête publique.

### DEUXIEME PARTIE

Rapport sur l'examen des observations recueillies :

- analyser le dossier sur le fond et les diverses observations pour solliciter des précisions par des questionnements au porteur du projet ;
- émettre des observations sur chacun des points soulevés suite aux réponses du responsable du projet.

En annexe :

Fournir les documents réglementaires fondamentaux dont notamment la désignation du commissaire enquêteur, l'arrêté portant ouverture de l'enquête, le procès-verbal des questions soulevées et éventuellement le mémoire en réponse du responsable du projet.

### **Dans un document séparé, les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le projet**

Sur la base des documents d'étude remis par le pétitionnaire, les conclusions tiennent compte des propositions, des modifications et ajustements proposés par le public, des éclaircissements fournis par le porteur du projet, et des éléments découlant de l'analyse du projet faite par le commissaire enquêteur.

## TITRE DEUXIEME

### I – LE PROJET

#### **11 présentation générale du projet**

La commune de La Magdelaine sur Tarn a souhaité lancer la mise à jour de son zonage d'assainissement et de son schéma directeur d'assainissement des eaux usées après avoir effectué la révision du PLU. Sachant que la station d'épuration (STEP) a un potentiel de 700 EH (équivalents habitants) et que 420EH sont utilisés actuellement soit 60% de sa capacité, le reliquat de 280 EH pourrait être pris en compte rapidement pour développer l'assainissement collectif dans une partie du village en exploitant la totalité des capacités de cette STEP.

La commune ayant transféré ses compétences de l'assainissement à RESEAU 31, c'est donc ce syndicat mixte qui désormais est le Maître d'Ouvrage pour présenter le projet d'un nouveau schéma directeur d'assainissement.

La présente étude a pour objectifs :

- établir un diagnostic des réseaux d'eaux usées actuels ;
- optimiser les équipements existants ;
- garantir à la population de la commune des solutions d'assainissement durables ;
- établir des programmes d'investissement hiérarchisés et chiffrés ;
- mettre à jour le zonage d'assainissement avec le PLU et avec les nouvelles zones à ouvrir à la construction.

***Commentaires du C.E. Madame la maire ayant fait abandon de son pouvoir dont elle avait la charge, nous devons attendre de RESEAU 31 que la justification de leurs choix soit l'intérêt général de la commune.***

#### **Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)**

En date du 15/02/2021 la MRAE a dispensé d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de La Magdelaine sur Tarn.

#### **12 contexte règlementaire**

- article L2224-10 du code général des collectivités territoriales : les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III titre II du livre Ier du code de l'environnement, les zones d'assainissement collectif, non collectif, et les zones d'écoulement des eaux pluviales.
- article R2224-8 du code général des collectivités territoriales : l'enquête publique est conduite par le maire ou le président de l'EPCI compétent.
- au titre de la représentation-substitution, Madame la maire a transféré la totalité de la compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune à Réseau31.
- article R2224-9 du code général des collectivités territoriales : le dossier comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune.
- article L123-2 du code de l'environnement : les plans, schémas, programmes et autres documents de planification pour lesquels une enquête publique est requise.
- article R123-8 du code de l'environnement : précise le détail des pièces du dossier d'étude remis.

#### **13 composition du dossier d'étude remis par le porteur du projet**

- Avis non technique
- Le dossier d'étude
- Carte des aléas (inondation)
- Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome
- \*volet financier
- \*modalités relatives à l'assainissement collectif
- \*modalités relatives à l'assainissement non collectif

- Décision n° 20210518 -291 du Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – RESEAU31, par laquelle est validée le projet de zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique.
- Décision de la MRAE de dispenser d'évaluation environnementale après examen au cas par cas.

#### **14 identification du porteur du projet**

Par suite du transfert de compétence de Madame la maire de la commune de La Magdelaine sur Tarn, le maître d'ouvrage est donc le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – RESEAU31 – 3 rue André Villet – 31400 Toulouse.

Le pilote du projet est Madame Julie FRESEL de Réseau31.

L'étude a été réalisée par ARTELIA – 15 allée de Bellefontaine – BP 70644 – 31106 Toulouse cédex 1.

## **II ROLE ET BUT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

a) Rôle de l'enquête publique. Le rôle fondamental de l'enquête publique est, d'une part porter à la connaissance du public le contenu du projet de la municipalité de La Magdelaine sur Tarn sous couvert de Réseau31, consistant à définir la carte du schéma directeur d'assainissement de la commune. Et, d'autre part assurer la prise en compte des intérêts des tiers, et rechercher la participation du public à l'enquête.

Pour l'avis du public sur l'ouverture et le déroulement de cette enquête publique, ont été diffusées les publicités réglementaires afin d'informer le maximum de personnes. Les publicités ont concerné :

- l'affichage de l'avis d'enquête au panneau dédié de la commune et sur le panneau lumineux ;
- la diffusion de cet avis sur deux journaux locaux, la Dépêche et le Petit Journal ;
- l'avis a été publié sur le site internet de la commune et de Réseau3 et sur le registre numérique dédié.
- l'avis d'enquête a été déposé dans chaque boîte aux lettres des habitants de la commune.

De plus, le commissaire enquêteur étudie le dossier d'enquête et visite les lieux pour connaître au mieux les objectifs du projet. Il reçoit le public durant les permanences pour répondre aux questions éventuelles, et recueillir sur le registre d'enquête, les avis, les appréciations, les suggestions et éventuellement des propositions. Tout au long du délai de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est destinataire des courriers et courriels adressés par le public.

b) But de l'enquête publique. Il s'agit pour le commissaire enquêteur de relever et d'analyser les préoccupations ou suggestions exprimées par le public sur le projet, puis de les communiquer au maître d'ouvrage afin d'obtenir en réponse des explications et précisions. Également, il lui revient après étude du dossier, de relever les diverses interrogations ou imprécisions que ce projet suscite et pour lesquelles des éclaircissements seront demandés au pétitionnaire. Le but est de clôturer l'enquête complétée par les observations du public, puis celles du commissaire enquêteur, assorties des précisions du porteur du projet. Ainsi, le public et les autorités auront à leur disposition de nouveaux éléments, tant favorables que défavorables, pour mieux apprécier les conséquences de la nouvelle carte du schéma directeur d'assainissement de la commune.

## **III – RESUME DU DOSSIER D'ETUDE**

### **31 Présentation de la collectivité**

La commune de La Magdelaine sur Tarn, située à environ 30km au Nord de l'agglomération toulousaine fait partie de la communauté de communes de Val'Aïgo dont le siège est situé à Villemur sur Tarn.

#### Hydrographie

Sur la commune nous trouvons : une rivière, le Tarn et 3 ruisseaux principaux : Martigne – Canonge - et le Rieu Tort. Ce dernier est le milieu récepteur du rejet de la station d'épuration de la commune.

#### Climatologie et pluviométrie

Le climat de la région toulousaine est marqué par les influences océaniques : humidité, précipitations abondantes – continentales : contrastes de températures – et méditerranéennes : sécheresse, chaleur estivale et vent.

La pluviométrie est régulière sur l'année, mais plus dense d'avril à juin et un minimum en juillet. Les coefficients de Montana ont été pris en compte.

***Commentaires du C.E.*** *Les coefficients de Montana calculés par Météo-France permettent d'estimer par loi statistique les hauteurs ou intensités maximales de précipitations sur des périodes à sélectionner. Les coefficients de Montana constituent une référence pour dimensionner les ouvrages destinés à évacuer ou canaliser les eaux de pluie, et de connaître, pour une durée de pluie donnée, la hauteur d'eau maximale attendue pour chacune des durées de retour suivantes : 5 ans, 10 ans, 20 ans, 30 ans, 50 ans et éventuellement 100 ans.*

#### Risques naturels

**Inondations.** La commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels inondations (PPRN). La station d'épuration est située en zone inondable, aléa fort.

La commune présente un relief légèrement vallonné à l'altitude entre 85mNGF et 122mNGF.

***Commentaires du C.E.*** *Il est curieux de constater que la station d'épuration ait été construite en zone inondable, et de surcroît en zone « aléa fort ». De plus, on observe que son implantation la positionne à une hauteur supérieure de l'arrivée du réseau gravitaire, ce qui nécessite un poste de relèvement et évidemment son conduit de refoulement. Ce positionnement en zone inondable et à un niveau supérieur des conduites de l'assainissement est surprenant, d'autant plus que le village est implanté sur la partie haute et la STEP sur la partie basse.*

#### Risques technologiques

Sur la commune est implanté un établissement Installation classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il s'agit d'une usine travaillant le bois.

Données BASIAS recense les sites industriels potentiellement polluants. Sur la commune 7 établissements sont répertoriés.

### **32 Les documents d'urbanisme**

**SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). **L'orientation.** Le programme de mesures comprend notamment l'action d'améliorer la performance des stations d'épuration pour mieux traiter les polluants qui dégradent la rivière.

**Zones sensibles et vulnérables.** La commune de La Magdelaine sur Tarn est classée en zone sensible à l'eutrophisation et vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

**Zone de répartition des eaux.** La commune se situe dans la zone de répartition des eaux pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins.

**Le SCOT** (Schéma de Cohérence Territoriale). Il constitue un outil de définition et de cadrage de la politique d'aménagement et de développement durable au niveau intercommunal.

La commune est incluse dans le bassin de vie de Villemur sur Tarn. La situation envisagée pour 2030 serait de 17700 habitants pour 8900 logements. La croissance attendue à l'horizon 2030 est de 2950 logements pour 4500 habitants au niveau du bassin de vie.

A l'échelle de la commune cela représente une population estimée à 1325 habitants.

**Le PLU** (Plan Local d'Urbanisme), est porté par la commune de La Magdelaine sur Tarn et a été adopté en juin 2018. Les futures zones d'urbanisation ont été classées en AU0 c'est-à-dire que leur ouverture nécessite une modification du PLU, et sous réserve que la station d'épuration soit en mesure de traiter les effluents supplémentaires.

#### ***Commentaires du C.E.***

***Suite aux données des pages 28 et 29 du dossier d'étude, la situation démographique envisagée pour 2030 serait donc la suivante :***

***- les objectifs attendus sur le bassin de vie de la communauté de communes, sont : 17700 personnes pour 8900 logements, soit 2 personnes par logement ;***

***- cela représente une augmentation de 4500 habitants pour 2950 logements soit 25% en plus, et cette fois 1,5 personne par logement.***

*Je ne comprends pas ces ratios différents pour une même projection à l'échéance de 2030 sur un même bassin de vie.*

*- pour la commune de La Magdelaine sur Tarn, la situation attendue pour 2030 serait de 1325 habitants soit une augmentation de 154 personnes par rapport à 2017 qui comptait 1171 habitants, soit une progression de 11% (mais 25% au niveau du bassin de vie : voir ci-dessus).*

*Pourquoi un pourcentage différent en passant de la communauté de communes à une commune en l'espèce La Magdelaine sur Tarn. Cela ne semble pas logique.*

*Et comment expliquer ces autres ratios pour la situation en 2030 relatifs au nombre de logements :*

*\* par rapport à 2017, pour 154 personnes, on doit retenir quel nombre de logements : soit 77 avec 2 personnes par logement d'après les objectifs attendus sur le bassin de vie ;*

*\* ou 102 logements avec 1,5 personne par logement d'après les ratios du SCOT ;*

*\* ou encore 62 logements avec 2,46 personnes par logement qui est le ratio retenu pour l'Equivalent Habitant de la station d'épuration. Il semble difficile de se projeter avec tous ces chiffres différents.*

*Le SCOT a été créé en 2006 et mis à jour le 28/06/2019. Depuis, combien de logements ont été construits. La répartition entre les communes a-t-elle évoluée ou non. On l'ignore.*

Alimentation en eau potable. La commune est alimentée depuis l'usine de production d'eau potable située à Buzet sur Tarn, soit en aval de la Magdelaine.

En 2018 on compte 523 abonnés. On obtient une consommation unitaire moyenne d'environ 88m<sup>3</sup>/an/abonné. Soit environ 95l/j/habitant en prenant le ratio de 2,55 personnes par logement observé par l'INSEE.

*Commentaires du C.E. Pour quelle raison, le SCOT retient une fois 2 personnes par logement, une autre fois 1,5 puis 2,46 pour la STEP, et maintenant pour l'eau, 2,55 personnes par logement. Comment s'y retrouver avec ces ratios tous différents.*

### **33 Urbanisation et activités**

**Démographie.** En 2017, la commune comptait 1171 habitants, avec une importante évolution depuis les années 2000 en lien avec le développement de la métropole toulousaine.

En 2017 le nombre de logements vacants représentait 3,7% du parc de logements, alors que la moyenne nationale est de 7,8%.

*Commentaires du C.E. La commune comptait 235 habitants en 1968 pour arriver en 2017 à 1171 personnes, soit 936 habitants sur 49 ans, donc en moyenne une augmentation de 19 personnes/an, sans aucune régression ni stagnation. Cette commune est manifestement prisée par les nouveaux ménages. De plus et contrairement à 2017, aujourd'hui ce n'est pas 3,7% de logements vacants disponibles sur la commune mais bien zéro, ce que confirme la municipalité.*

*Ainsi, développer l'assainissement collectif sera de nature à favoriser l'urbanisation sur la commune qui connaît manifestement une forte pression foncière.*

#### Zones de densification

On peut estimer le nombre supplémentaire de logements par densification des parcelles déjà occupées par une habitation, à 24 au minimum et 47 au maximum (sur la zone du PLU p31).

*Commentaires du C.E. Sachant que la pression foncière est forte dans cette commune, on peut considérer que le chiffre de 47 logements liés à la densification est sous-évalué.*

*Mais, comment comprendre ces chiffres, lorsque à la page 67 du même projet on lit 78 habitations supplémentaires par densification des parcelles existantes. Et, à la page 93 il est précisé, 24 habitations supplémentaires en zone actuellement desservie par l'assainissement collectif. Il est difficile de s'y retrouver et de comprendre cette analyse sur la base de nombres différents.*

Activités économiques. Le nombre d'établissements économique est de 90 sur la commune. La seule entreprise Lagrange (production Lapeyre) emploie près de 200 salariés.

***Commentaires du C.E.*** Sachant que statistiquement une famille comprend 2,46 personnes pour le calcul des Equivalents Habitants pour la STEP, la seule entreprise Lagrange approche de la moitié des habitants de la commune si tous devaient habiter sur place. On peut penser qu'un certain nombre de ceux-ci soit tenté de construire et s'installer à proximité du lieu de l'emploi. Vu le peu de logements vacants, une pression foncière pourrait s'intensifier, et le réseau du tout à l'égout sera un élément déclenchant pour bâtir et s'installer sur la commune.

### **34 Synthèse de l'assainissement collectif**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 le service comptait 270 abonnés à l'assainissement collectif. Les effluents sont traités à la station d'épuration (STEP) de 700EH mise en service en 2018. Le réseau comprend 5867ml en gravitaire et 179ml en refoulement, non équipé de trop plein. On note un poste de refoulement privé pour 5 habitations. Le taux de charge organique de la station retenu est d'environ 420EH soit 60% de la capacité nominale, et la capacité résiduelle est donc de 280EH.

***Commentaires du C.E.*** Cette capacité résiduelle de 280EH devrait être utilisée pour favoriser une urbanisation permettant de créer un cœur de village, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. En effet, on trouve une agglomération dont les zones agricoles atteignent le centre du village séparant l'agglomération en deux.

La STEP reçoit les eaux usées qui représentent 37% des volumes reçus, mais également des eaux claires provenant du drainage des eaux de pluie et eaux de nappe permanentes traduisant des défauts d'étanchéités sur les conduits. La charge hydraulique en entrée de STEP augmente en période pluvieuse pour dépasser la capacité hydraulique nominale de la station. Des travaux sont proposés relatifs à la réhabilitation des conduites défectueuses et la déconnexion des eaux pluviales.

***Commentaires du C.E.*** Vu le constat de défaut d'étanchéité du réseau, il est incontestable que le premier travail à engager sera de corriger ces défauts afin que les eaux de pluie ne viennent pas surcharger et gêner l'épuration des eaux d'assainissement.

#### Propositions d'aménagements

- Travaux de réhabilitation et d'entretien des ouvrages existants ;
- Travaux de réduction des eaux claires parasites permanentes ;
- Travaux de réduction des eaux claires parasites météoriques ;
- Etude des scénarios d'extension des réseaux.

**1 réhabilitation des regards.** Le poste de relèvement privé qui collecte 5 habitations route de Vacquiers qui présente des non conformités au niveau électrique et des racines au bas du regard. La réhabilitation incombe au propriétaire.

**2 réhabilitation des réseaux.** Les principales anomalies observées sont les suivantes :

- Défaut d'étanchéité des anneaux/joints
- Contre pente sur 69ml
- Lente pénétration d'eau
- Infiltrations par écoulements en continu
- Infiltrations par jaillissement au niveau des jointures du réseau.

Sur le réseau privé, en raison des débits d'eau claire importants les travaux correspondants ont été classés en priorité **1**. Les particuliers doivent être mis en demeure d'exécuter les travaux sur leur réseau.

Rue du Pigeonnier, les infiltrations peuvent être réparées par un robot multifonction.

Rue du Canonge, il est préconisé la création d'un regard au niveau de l'anomalie.

Pour les rues présentant des contrepentes, des curages réguliers pourront être mis en place.

#### Réduction des eaux claires météoriques (ECM)

Les tests à la fumée ont permis de mettre en évidence 4 anomalies : 3 maisons individuelles et l'avaloir de l'aire de camping-car. Les propriétaires ont été informés qu'ils disposent d'un an pour réaliser les travaux de mise en conformité.

***Commentaires du C.E.*** Si le propriétaire n'effectue pas les travaux pour corriger les défauts de l'assainissement privé, une procédure est-elle prévue pour le contraindre à les réaliser.

### 35 Scénarios d'extensions des réseaux d'assainissement

A la vue du pourcentage élevé d'installations privées non conformes ou inexistantes, il est proposé de considérer globalement le taux moyen de non-conformité de l'ordre de 65% (p.77).

***Commentaires du C.E. Sur le plan de la protection de l'environnement, ce taux de 65% (devient 67% aux pages 38 et 103 – finalement quel est le bon chiffre ?), laisse entrevoir une pollution élevée par un défaut d'assainissement.***

L'étude porte sur 6 scénarios correspondant aux 6 quartiers représentés par les rues de dessertes à savoir :

**1° route de Toulouse** : 27 habitations plus 10 futures soit 37 ; coût 8378€. 6 logements en contre-bas, donc postes de refoulement privés. Proposition : NON COLLECTIF. Sur les 8 installations contrôlées, 4 sont non conformes, soit 50%.

**2° chemin des Jammetous** : 5 habitations plus 32 futures soit 37 ; coût 3589€. Proposition : NON COLLECTIF. Mais, COLLECTIF si le projet des 32 habitations était réalisé. Les 2 installations contrôlées se sont révélées non conformes, soit 100%.

**3° chemin de Carrelis** : 7 habitations et 3 futures soit 10 ; coût 9620€. Proposition NON COLLECTIF. Sur les 4 installations contrôlées, 2 sont non conformes, soit 50%.

**4° chemin de la Busquette** : 11 habitations plus 10 à créer soit 21 : coût collectif 7519 – mais 13 habitations en contre-bas, donc postes de refoulement privés – proposition NON COLLECTIF. Les 2 installations contrôlées se sont révélées non conformes, soit 100%.

**5° route des vins** : 37 habitations plus 21 futures soit 58 – coût collectif : 5929€ et individuel : 6564€. A noter 7 logements avec postes de refoulement privés à remettre en état. Proposition COLLECTIF. Sur les 21 installations contrôlées, 12 sont non conformes, soit 57%.

**5bis route des Vins Etendue** : 55 habitations plus 27 futures soit 82. Coût collectif 7349€. Mais, 7 logements en contre-bas, donc postes privés de refoulement. De plus poste de refoulement sur la partie Ouest du réseau. Proposition COLLECTIF.

**6° route de Vacquiers** : 8 habitations plus 5 futures soit 13. Coût collectif 9662€. NON COLLECTIF. Sur les 4 installations contrôlées, 3 sont non conformes, soit 75%.

***Commentaires du C.E. Le linéaire pris en compte pour l'assainissement collectif sur la seule route des vins élargi interpelle à plus d'un titre :***

*- tout d'abord, le panneau de fin d'agglomération se trouve à exactement 1000mètres de la mairie et l'assainissement collectif du projet se prolonge jusqu'au carrefour avec les chemins de la Barthe et de la Martigné soit sur 1500mètres, donc 500mètres en zone hors agglomération.*

*- mais, la zone du PLU se prolonge route des vins à plus de 2100mètres de la mairie jusqu'à hauteur de la route de Barounel. Pourquoi dans un esprit rationnel, ne pas prendre en compte la route des vins sur l'ensemble de la zone du PLU. Pourquoi arrêter le linéaire à plus de 500mètres au-delà du panneau de fin d'agglomération et à environ 600mètres avant la fin de la zone PLU. Peut-être serait-il plus logique d'arrêter ce linéaire au panneau de fin d'agglomération.*

*- par ailleurs, prévoir l'assainissement collectif sur la seule route des vins élargi favorisera l'allongement disproportionné du village sur une seule rue, ce qui pourra freiner l'urbanisation du centre-ville et empêcher la création d'un cœur de village. Ce développement ne va pas dans le sens de l'intérêt général.*

*Concernant l'assainissement autonome, 65% (à d'autres pages le projet indique 67%) des installations privées étant non conformes, le raccordement au réseau collectif permettrait par la même occasion de corriger les installations défectueuses et donc d'apporter un élément favorable à l'environnement. Le coût calculé par secteur ressort la plupart du temps supérieur à la somme de 7500€ plafond des subventions de l'agence de l'eau. Mais, si on prend en compte l'assainissement*



*total du village, soit les 6 scénarios étudiés le montant par branchement serait de 6950€, dont éligible aux subventions.*

### **36 La capacité de la station d'épuration (STEP)**

La capacité nominale est de 700EH. Le taux de charge actuel est de 420EH.

Lorsque les logements supplémentaires (*de la route des Vins élargi*) auront été construits et raccordés la charge sera de 680EH. La station d'épuration est en capacité de traiter les nouveaux raccordements liés aux extensions du réseau retenues et à la densification. Dans l'hypothèse de la révision du PLU et l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0, il faudra construire une nouvelle station d'épuration.

**Commentaires du C.E.** *Cette STEP a donc la seule capacité de traiter les raccordements actuels, ceux retenus par Réseau31, soit une partie la route des Vins élargi délimitée arbitrairement, et les nouveaux branchements liés à la densification.*

*Mais, le calcul effectué pour trouver le nombre de 680EH est incertain. En effet, la route des vins élargi comprendrait 82 logements à 2,46habitants par logement, soit 201EH. Plus 24logements de densification, soit 59 EH et on obtient 260EH, qui ajoutés au potentiel actuel de 420 donne 680.*

*Le problème est le nombre de 24logements : à la page 31 il correspond à une hypothèse 50% de densification retenue sur un total de 48 possible. Mais à la page 67 le total n'est plus 48 mais 78. Par ailleurs la densification sur la route des vins élargi est de 27 à la page 67 et non plus 24. Tous ces chiffres apparaissent très fantaisistes.*

### **37 Volet financier et programmation**

Les aides accordées sont fonction de l'ordre de priorité des travaux et de leur impact sur le milieu.

Pour l'agence de l'eau, fournir notamment les études justifiant les travaux, la capacité des ouvrages, le niveau de rejet, le devenir des sous-produits issus du traitement des eaux usées (boues en particulier).

Justifier d'un prix minimum de l'eau pour l'assainissement de 1,75€ HT/m<sup>3</sup>.

**Prix de l'eau.** Le tarif cible pour l'année 2022 est de 1,7€HT. Cependant le tarif de l'eau assainie applicable à l'usager fait l'objet d'une délibération spécifique et est réévalué périodiquement.

La commune de La Magdelaine sur Tarn a été classée « hors zone de revitalisation rurale » et les subventions de l'agence de l'eau sont moins importantes.

Pour le conseil départemental sont éligibles aux aides les communes rurales présentant une population inférieure à 8500habitants et n'appartenant pas à un groupement intercommunal de plus de 500 000habitants.

**Commentaires du C.E.** *Ainsi le niveau de subvention de l'agence de l'eau est lié également au classement de la commune, dans, ou hors la zone de revitalisation rurale. Si la commune était classée en zone de revitalisation, sans doute le montant de la subvention revue à la hausse permettait-elle d'envisager l'assainissement d'une plus grande partie du village.*

#### **Participation des particuliers**

Lorsqu'une habitation est existante la part du particulier sera de 1000€. Pour une maison construite après le passage du réseau le prix variera de 1800€ pour un T1 à 5600€ et plus pour un T5 et plus.

Le coût du raccordement entre l'habitation et le réseau en limite de propriété est à la charge du propriétaire.

#### **Recapitulatif du projet**

Il est retenu l'assainissement collectif pour la seule route des vins élargi, soit le scénario 5bis. Il comporte 948ml de réseau gravitaire, d'un poste de refoulement et 203ml de réseau de refoulement.

Le coût est estimé à 602 600€HT (*et à la même page 96, 604 380€*). Les subventions du conseil départemental de l'ordre de 120 520€HT et la part des particuliers à 163 000€. S'ajoutent à ces montants, les travaux de réhabilitation des ouvrages existants défectueux. Le montant total des travaux est estimé à 616 500€HT.

#### **Modalités relatives à l'assainissement collectif**

Tout d'abord, tant qu'un réseau collectif n'a pas été mis en œuvre les installations d'assainissement non collectifs doivent être conformes et vérifiées par la collectivité. Par contre, après la mise en œuvre d'un réseau collectif, les branchements des particuliers doivent se faire obligatoirement dans les 2 ans.

#### Date de la mise en œuvre du projet.

Les travaux doivent être inscrits au PPI (Programme Pluriannuel d'investissement). Celui voté en 2019 ne prévoit pas de travaux à la Magdelaine sur Tarn pour les 5 ans suivants, soit jusqu'en 2022/2023.

Ainsi, aucune date de mise en place du réseau collectif n'est fixée, ni prévisible.

***Commentaires du C.E. Ce projet ne verra donc pas le jour avant plusieurs années, sous réserve d'être inscrit au prochain PPI. Ce projet apparaît aléatoire.***

### **38 Assainissement non collectif**

De manière générale, le sol n'est pas, ou peu, propice à l'infiltration. Il est souvent nécessaire d'avoir recours au réseau hydraulique superficiel pour le rejet des eaux usées traitées.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est estimé à 253. Sur la commune 67% des installations contrôlées sont non conformes ou absentes.

***Commentaires du C.E. Le nombre d'assainissements non collectifs est estimé à 253. Ainsi, on ne connaît pas le nombre d'habitations dans ce cas. Et, le nombre d'assainissements non collectifs contrôlés fait apparaître qu'au moins 67% sont non conformes ou absents (à la p 77 c'est 65%). Cette situation n'est pas favorable à l'environnement, car polluante. L'assainissement collectif serait une solution à cette situation, pour améliorer les risques d'effluents polluants.***

#### Entretien du réseau non collectif

Les particuliers doivent entretenir leur réseau d'assainissement non collectif aux normes.

En cas de non-conformité d'une installation d'assainissement non collectif, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits dans un délai de 4 ans (art L1331-1-1-II du code de la Santé Publique).

Ils sont soumis au règlement de service de l'assainissement non collectif de RESEAU31 auquel la mairie a confié la gestion : la vérification technique de l'installation – la vérification périodique – le suivi des études et des travaux.

### **Terme de l'analyse du projet**

Ici, s'achève l'analyse et le résumé du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Magdelaine sur Tarn dont l'étude a été présentée par ARTELIA – 15 allée de Bellefontaine – BP 70644 – 31106 Toulouse cedex 1.

## **TITRE TROISIEME**

### **I – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **11 – Dates et lieux de l'enquête publique**

L'enquête publique est ouverte par arrêté n° A20210519-47 du 19 mai 2021, de Monsieur Didier ROUX, Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne RESESAU31.

#### **Annexe 2**

Cette enquête se déroulera sur une période de 22 jours consécutifs, du lundi 28 juin 2021 à 08h00 au lundi 19 juillet 2021 à 17h30, sur le territoire de la commune de Vacquiers. Le siège de l'enquête publique sera à la mairie de La Magdelaine sur Tarn.

#### **12 – Visites et liaisons du commissaire enquêteur**

##### Liaisons après rendez-vous :

Le mardi 18 mai 2021 à 14h00 à la mairie de La Magdelaine sur Tarn, rencontre avec Madame Isabelle GAYRAUD maire de la commune et deux adjoints, et Madame Julie FRESEL avec son adjoint du Syndicat Mixte RESEAU31. Présentation de l'étude de révision du zonage d'assainissement de la commune et précisions sur certains points du projet.

### Visite des lieux du projet

Le mardi 25/05/2021, découverte du village, et première surprise de trouver une zone agglomérée qui s'étend le long des voies principales de desserte, sans vraiment un cœur de village.

### **13 – Mise à disposition du dossier en mairie**

Le dossier d'enquête, comprenant l'ensemble des pièces inventoriées dans la première partie de ce rapport et le registre d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public durant le temps de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie de La Magdelaine sur Tarn.

### **14 – Publicités de l'enquête**

- **l'avis d'enquête publique, a été affiché** sur le panneau officiel de la mairie, et sur le panneau lumineux situé dans le village.

- **Internet.** L'avis d'enquête ainsi que le dossier d'étude sont mis en ligne sur le site internet de la commune de La Magdelaine sur Tarn, au siège de RESEAU31 à Toulouse et à l'antenne de Villemur sur Tarn.

- **par voie de presse :** Les avis réglementaires ont été insérés dans deux journaux locaux, la Dépêche et le Petit Journal au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête publique, puis à nouveau dans les 8 premiers jours de l'ouverture, dans le département de la Haute-Garonne **annexe 5.**

- la Dépêche : jeudi 10/06/2021 et le jeudi 01/07/2021 ;

- le Petit Journal : jeudi 10/06/2021 et le jeudi 01/07/2021.

- **panneaux réglementaires** (caractères noirs sur fond jaune au format A2 : 42cmX59,4 cm). Mise en place au panneau d'affichage de la commune, au siège de RESEAU31 et à l'antenne de Villemur sur Tarn.

- **Autre publicité.** Un avis d'enquête imprimé sur papier couleur, a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres dans la commune **Annexe 4.**

- **Certificat d'affichage.** Le certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête aux emplacements dédiés de la commune a été établi par Madame Isabelle GAYRAUD maire, et le certificat attestant de l'affichage au siège de Réseau31 et au centre de Villemur sur Tarn par Madame Julie FRESSEL de RESEAU31. **Annexe 6 et 7.**

### **15 - Contrôle des affichages**

Contrôle de l'affichage en cours d'enquête publique. J'ai pu constater la réalité de l'affichage au tableau d'affichage de la mairie. De même l'affichage de l'avis d'enquête sur le tableau lumineux a été maintenu durant le temps de l'enquête, et la remise d'un avis d'enquête dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune a bien été effectuée, ce qui a été confirmé par le public rencontré.

### **16 – Efficacité des publicités de l'avis d'enquête publique.**

L'avis d'enquête publique affiché au panneau d'affichage de la mairie, la diffusion sur le panneau lumineux, les avis diffusés sur la presse, et surtout l'avis d'enquête déposé dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune, un large public a eu connaissance de ce projet. Je peux donc affirmer de l'efficacité réelle de la publicité de cette enquête.

### **17 - Permanences du commissaire enquêteur**

J'ai tenu quatre permanences pour recevoir le public dans la mairie de La Magdelaine sur Tarn conformément à l'arrêté de référence :

- Lundi 28 juin 2021 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 09 juillet 2021 de 14h00 à 17h00
- Mardi 13 juillet 2021 de 09h00 à 12h00
- Lundi 19 juillet 2021 de 14h00 à 17h00

### **18 – Climat et clôture de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans un très bon climat. J'ai eu un excellent accueil à la mairie où j'ai obtenu toutes les précisions utiles et l'assistance durant les permanences.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral de référence, à l'issue de l'enquête publique le lundi 19 juillet 2021 à 17h30, j'ai clôturé le registre d'enquête relatif à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées du village de La Magdelaine sur Tarn.

### **19 - Incidents relevés au cours de l'enquête publique**

Deux personnes ont déclaré n'avoir pu accéder aux documents d'étude du projet sur le site « registre numérique » à savoir :

- lors de la permanence du 9 juillet 2021 Madame PUTAU Sabine. Aussitôt j'en ai informé par E-mail Madame Julie FRESEL de RESEAU31. Après avoir fait un essai, elle m'informait par courriel avoir accédé au site, et n'avoir donc pas d'explication pour les difficultés signalées par Madame PUTAU. J'ai informé cette dernière par message laissé sur son téléphone. Elle m'a répondu par texto me remerciant infiniment.

- le 18/07/2021 sur le registre numérique Madame SABANOWSKI Isabelle. J'en ai informé par E-mail Madame Julie FRESEL de Réseau31. Également par E-mail, j'ai précisé à Madame SABANOWSKI que sur la page des contributions apparaissaient tout en haut sur la première ligne, 3 possibilités : « *le dossier – consulter les contributions – déposer votre contribution* ». Sachant qu'elle a déposé une contribution, je lui ai fait observer que « *le dossier* » se trouvait sur la même ligne. Cette personne n'a pas répondu à mon courriel d'information.

## **II – RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Durant le délai de l'enquête publique les contributions du public se décomposent ainsi qui suit :

- a) Sur le registre d'enquête manuscrit : 11 observations écrites ont été portées par 14 personnes – et 2 documents ont été remis et aussitôt joints au registre.
- b) Sur l'adresse E-mail dédiée j'ai relevé à la clôture de l'enquête publique :
  - 4 observations ont été déposées, imprimées et jointes en **ANNEXE 9**
  - 54 visualisations de documents
  - 52 téléchargements de documents

Au total c'est donc 15 observations qui ont été formulées par 18 personnes et 2 documents ont été intégrés aux registres, au cours de cette enquête publique.

**Contribution hors délai.** Aucune observation n'a été émise hors délai.

## **III – INFORMATIONS TRANSMISES AU PORTEUR DU PROJET**

Le lundi 26 juillet 2021 après clôture de l'enquête publique, je rencontre Madame Julie FRESEL porteur du projet au siège annexe de Réseau31 à Villemur sur Tarn 31340. Je l'informe du déroulement de l'enquête publique et lui communique les observations du public. D'autre part je lui soumet les points particuliers apparus au cours de l'étude du dossier et pour lesquels je sollicite d'éventuelles précisions.

Je joins la copie des écrits portés sur le registre d'enquête ainsi que la copie des courriers reçus.

Je lui rappelle de bien vouloir produire un éventuel mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

### **Annexe 9**

Pour les besoins de l'enquête je sollicite Madame Isabelle GAYRAUD maire de la commune pour quelques précisions complémentaires, en l'espèce deux questions. **Annexe 8**

## **IV – MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DU PROJET**

Madame Julie FRESEL de Réseau31, m'a fait parvenir le mémoire en réponse par courriel le 29/07/2021. **Annexe 11**

Des réponses utiles sont données aux questions du commissaire enquêteur. Bien qu'aucune précision n'ait été donnée aux remarques du public, j'observe que les réponses aux questions du commissaire enquêteur répondent en partie aux interrogations du public.

Madame Isabelle GAYRAUD maire de la commune, m'a fait parvenir le mémoire en réponse par courrier postal en date du 22 juillet 2021. Les réponses expriment clairement l'orientation politique de ses choix d'aménagement et pas seulement technique et financier. **Annexe 10**

Par l'ensemble de ses réponses aux questions du commissaire enquêteur, Madame Julie FRESEL affiche sa volonté d'informer le public, et de compléter par ses précisions le dossier d'étude remis pour cette opération. Il en est de même de la part de Madame Isabelle GAYRAUD maire de la commune. Cela atteste de l'attachement de ces responsables à la transparence du projet qui est porté au profit de la commune.

## TITRE QUATRIEME

### I – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REMARQUES

Je rapporte ci-après un résumé des remarques ou observations du public et en suivant les éléments de réponse issus du dossier d'étude du projet.

En suivant je reproduis les précisions fournies par le porteur du projet dans son mémoire, complétées éventuellement par les commentaires du commissaire enquêteur.

#### A) - OBSERVATIONS DU PUBLIC

##### a) sur le registre d'enquête publique

**1 – M. JOUVE Gilles, Mme CAUJOLLE Aurore et Mael**, propriétaires au centre du village des parcelles en zone AU0, ils sont porteurs d'un projet de lotissement de 28 habitations, soit pour la station d'épuration 68Equivalents Habitants. Ce lotissement leur a été suggéré par Madame le maire de la commune il y a 5 à 6 ans avec une implantation déjà définie. Ils observent que la zone AU0 du chemin de Jammetous a été prise en compte, alors que la leur ne l'a pas été. Le raccordement se ferait sans frais pour la commune. Ils ont accepté le projet et demandent de le mettre en œuvre au plus tôt.

***Commentaire du C.E.*** *Le projet relatif à l'enquête publique ne concerne pas directement l'urbanisation du village, mais le développement de l'assainissement collectif existant. La station d'épuration ayant un potentiel de 700 équivalents habitants et seulement 420 étant utilisés, le projet étudie la possibilité de porter l'assainissement collectif dans un quartier déjà urbanisé pour utiliser la totalité du potentiel de la station.*

*Le projet Jammetous étudié concerne bien une zone AU0 au PLU. Les deux autres zones AU0 dont l'une concerne vos parcelles, n'ont pas été prises en compte et les raisons de ces choix ne sont pas explicités dans le dossier d'étude. Je transmets vos observations au porteur du projet pour d'éventuels éléments de réponse complémentaires.*

**Madame Julie FRESEL.** La zone du bord du lac AU0 est fermée à l'urbanisation. La mise en œuvre d'un assainissement collectif sur cette zone sera donc étudiée dans le cadre d'une prochaine révision du schéma directeur d'assainissement.

***Commentaire du C.E.*** *La zone AU0 dit « chemin de Jammetous » a fait l'objet d'une étude, mais j'observe que les zones AU0 du bord du lac n'auront pas besoin d'une étude par Réseau31 sachant qu'elles seront à la charge des investisseurs.*

**2 – M. MARTIN Jonathan et Mme ESCAMILLA Mylène**, propriétaires au centre du village de parcelles classées AU0, rappellent que Madame le maire de la commune leur a proposé un projet de lotissement sur leur parcelle pour une quinzaine de maisons qui a été accepté. Elle disait que ce projet lui permettrait d'obtenir le financement de la station d'épuration. La station ayant été construite, le projet devrait pouvoir être mis en œuvre. Sur les 700EH, il reste un potentiel de 280EH.

Le dossier d'étude propose l'assainissement collectif sur la route des vins pour utiliser le potentiel de 280EH, pour un coût qui est élevé. Nous proposons l'urbanisation de nos parcelles pour 15 habitations correspondant à 37EH, et il n'y aura aucun coût pour la commune. De plus il permettra d'urbaniser le centre ville.

***Commentaire du C.E.** Le projet relatif à l'enquête publique ne concerne pas directement l'urbanisation du village, mais le développement de l'assainissement collectif existant. La station d'épuration ayant un potentiel de 700 équivalents habitants et seulement 420 étant utilisés, le projet étudie la possibilité de porter l'assainissement collectif dans un quartier déjà urbanisé pour utiliser la totalité du potentiel de la station.*

*Je transmets vos observations au porteur du projet pour d'éventuels éléments de réponse complémentaires.*

Madame Julie FRESEL. La zone du bord du lac AU0 est fermée à l'urbanisation. La mise en œuvre d'un assainissement collectif sur cette zone sera donc étudiée dans le cadre d'une prochaine révision du schéma directeur d'assainissement.

***Commentaire du C.E.** La zone AU0 dit « chemin de Jammetous a fait l'objet d'une étude, mais j'observe que les zones AU0 du bord du lac n'auront pas besoin d'une étude par Réseau31 sachant qu'elles seront à la charge des investisseurs.*

**3 - M. CRAVERO Alain demeurant rue Charles JOUET à la Magdelaine.** Le réseau existant de l'assainissement collectif passant devant son domicile au centre du village, il demande la possibilité de se brancher directement

***Commentaire du C.E.** Le projet relatif à l'enquête publique concerne la recherche du quartier du village pouvant être raccordé actuellement au réseau de l'assainissement collectif en présentant les critères de faisabilité, à savoir techniquement et économiquement. Il ne traite pas des possibilités de raccordements des habitations existantes sur le réseau actuel. Cependant, votre observation pouvant entrer dans le domaine des raccordements par densification, votre question sera soumise au porteur du projet pour d'éventuels éléments de réponse.*

Madame Julie FRESEL. (Pas d'autre précision)

***Commentaire du C.E.** Le positionnement de votre logement par rapport au réseau existant peut envisager le raccordement, mais après étude de faisabilité par Réseau31. Il vous appartient donc de vous rapprocher de la mairie pour interroger Réseau31 sur ce point.*

**4 – Mme PUTAU Sabine, chemin du Canonge à La Magdelaine.** Tout d'abord elle explique n'avoir pu découvrir le projet avec les liens inscrits sur l'avis d'enquête trouvé dans sa boîte aux lettres. Ensuite, elle est contre le projet présenté par RESEAU31, car l'harmonisation du village n'est pas réalisée. D'autre part elle est contre tout projet autour du lac, étant opposée à toute densification.

***Commentaire du C.E.** Mme Julie FRESEL de RESEAU31 informée de cette difficulté pour ouvrir le site depuis les liens inscrits sur l'avis d'enquête, a immédiatement effectué une tentative. Elle a pu l'ouvrir directement et ne comprend pas comment un échec a pu être constaté. J'ai aussitôt informé Mme PUTAU par message laissé sur son téléphone. Elle m'a répondu par texto me remerciant infiniment.*

*Le projet relatif à l'enquête publique concerne la recherche du quartier du village pouvant être raccordé actuellement au réseau de l'assainissement collectif en présentant les critères de faisabilité, à savoir techniquement et économiquement, et c'est le quartier de la route des Vins élargi qui a été retenu. Cependant pour réaliser le projet, le pétitionnaire devrait rechercher le financement qui pourra être l'étape suivante.*

Madame Julie FRESEL. L'étude des scénarios se concentre sur les tronçons où le nombre d'habitations actuelles et futures est/sera le plus important.

***Commentaire du C.E.** Les tronçons où le nombre d'habitations sera le plus important, sont surtout les zones AU0 sur lesquelles des lotissements sont prévus.*

**5 – M. PICOTTO Jean-Paul, demeurant 409 route des Vins à La Magdelaine.** Il demande à être raccordé au réseau collectif. De plus, sa parcelle couvrant 5000m<sup>2</sup>, il envisage de la diviser pour en vendre une partie.

***Commentaire du C.E.** Le projet relatif à l'enquête publique concerne l'identification du quartier du village pouvant être raccordé actuellement au réseau de l'assainissement collectif en présentant les critères de faisabilité, à savoir techniquement et économiquement, et c'est le quartier de la route des Vins élargi qui a été retenu. Le coût de revient de chaque branchement ne doit pas dépasser le montant*

*de 7500€ pour être éligible aux subventions de l'agence de l'eau, ce qui est le cas. Cependant pour réaliser le projet, le pétitionnaire devrait rechercher le financement qui pourra être l'étape suivante. La division de votre parcelle pour permettre la densification est une possibilité prise en compte dans l'analyse du projet. Toutefois, en raison de la surface suffisante des parcelles divisées, l'acquéreur éventuel pourrait installer un dispositif d'assainissement autonome qui devra être aux normes et RESEAU31 serait en mesure de l'accompagner dans ce projet.*

Madame Julie FRESEL. L'étude des scénarios se concentre sur les tronçons où le nombre d'habitations actuelles et futures est/sera le plus important. Il a donc été retenu d'assainir de façon collective le secteur où les habitations existantes étaient les plus concentrées et où la densification future sera la plus forte (soit la route des Vins élargi).

***Commentaire du C.E.*** *L'assainissement collectif route des vins élargi pourrait avoir deux conséquences : favoriser la densification sur cette route en étirant anormalement l'agglomération vers l'Ouest, et freiner les constructions dans le centre-ville, alors que cette commune devrait densifier le bourg pour tendre vers un cœur de ville.*

**6 – Mme FERRE Sandra, demeurant 116 chemin de Carrelis à La Magdelaine.** Elle demande si l'assainissement collectif sera installé dans sa rue. Derrière son habitation une ancienne ferme a été aménagée en 3 logements et au total cela représente 9 habitations et non 7 comme cela est inscrit dans l'analyse du projet de la rue de Carrelis.

L'assainissement individuel de son habitation a été regroupé avec les 3 logements de la ferme, et le système n'est pas aux normes. Elle souhaite que RESEAU31 contrôle ce système privé.

***Commentaire du C.E.*** *Le projet relatif à l'enquête publique concerne l'identification du quartier du village pouvant être raccordé actuellement au réseau de l'assainissement collectif en présentant les critères de faisabilité, à savoir techniquement et économiquement, et c'est le quartier de la route des Vins qui a été retenu. Cependant pour réaliser le projet, le pétitionnaire devrait rechercher le financement qui pourra être l'étape suivante.*

*Concernant l'assainissement non collectif, RESEAU31 est compétent pour le contrôler et dans le cas de non-conformité, il pourra accompagner le particulier pour effectuer les mises aux normes.*

Madame Julie FRESEL. (pas d'autre précision).

***Commentaire du C.E.*** *Pour le contrôle du système autonome, il vous appartient de vous rapprocher de la mairie pour interroger Réseau31 sur ce point.*

**7 – M. LAGRANGE André, 231 chemin de Jammétous à La Magdelaine.** Il a installé l'assainissement non collectif en 2001 lors de la construction de la maison et son installation a été contrôlé conforme. Il demande la possibilité de se brancher sur le réseau collectif qui passe route de Vacquiers au carrefour avec le chemin de Jammétous.

***Commentaire du C.E.*** *Le projet relatif à l'enquête publique concerne la recherche du quartier du village pouvant être raccordé actuellement au réseau de l'assainissement collectif en présentant les critères de faisabilité, à savoir techniquement et économiquement. Il ne traite pas des possibilités de raccordements des habitations existantes sur le réseau actuel. Cependant, votre observation pouvant entrer dans le domaine des raccordements par densification, votre question sera soumise au porteur du projet pour d'éventuels éléments de réponse.*

Madame Julie FRESEL. (pas d'autre précision).

***Commentaire du C.E.*** *Le positionnement de votre logement par rapport au réseau existant peut envisager le raccordement, mais après étude de faisabilité par Réseau31. Il vous appartient donc de vous rapprocher de la mairie pour interroger Réseau31 sur ce point.*

**M. ROUZAUD René route de Toulouse à La Magdelaine.** Son système d'assainissement privé fonctionne correctement et il n'est pas pressé d'un raccordement au réseau collectif.

Par ailleurs, ses enfants demeurent route de Vacquiers, mais dans la partie gérée par l'assainissement collectif privé avec pompe de relèvement vers le système collectif public. Dans la mesure d'un bon fonctionnement de la pompe de refoulement, il n'y a pas d'observation particulière.

***Commentaire du C.E.*** *Il ressort donc que les personnes disposant d'un système privé et performant ne demandent pas toutes le raccordement rapide à l'assainissement collectif. RESEAU31 comme*

*prévu dans le projet devra intervenir chez les particuliers pour les orienter dans les travaux à effectuer dans l'hypothèse d'un système autonome défaillant qu'il conviendrait de remettre aux normes.*

Madame Julie FRESEL. (pas d'autre précision).

**9 – M. LAGRANGE André, 237 chemin de Jammetous à La Magdelaine.** Souhaitait connaître les sommes à verser pour le branchement au réseau d'assainissement collectif.

*Commentaire du C.E. Je lui ai communiqué les tarifs indiqués sur le dossier d'étude à savoir, 1000€ forfaitairement par branchement lors de la mise en place du réseau. Mais, si l'installation était demandée après la fin des travaux le tarif serait de 1800€ pour un T1 et jusqu'à 5600€ pour un T5 et plus. En outre sont à la charge du propriétaire, les travaux entre son domicile jusqu'au branchement. Ensuite, le prix de l'eau du réseau public comprendra un supplément relatif au coût de l'assainissement.*

Madame Julie FRESEL. Tous les administrés ont le même tarif pour le m<sup>3</sup> d'eau potable consommée et il n'y a pas de redevance assainissement pour les systèmes autonomes. Pour la redevance assainissement collectif = 76,50€ de part fixe et 1,046€/m<sup>3</sup> assaini.

*Commentaire du C.E. Ainsi, les personnes disposant d'un système autonome n'ont pas de redevance assainissement à régler.*

**10 – M. SOLER Marc, 1050 route des Vins à La Magdelaine.** Demandait des renseignements sur le projet. Il observe que son logement est hors de la zone prise en compte par le réseau collectif projeté. Il précise disposer d'un assainissement autonome en très bon état.

*Commentaire du C.E. Je lui ai donné connaissance du dossier à savoir, notamment redessiner la carte du schéma directeur d'assainissement et définir sur les plans technique et financier, quelle zone du village pourrait être raccordée au réseau collectif, sachant qu'un potentiel de 280EH était disponibles à la station d'épuration. Par ailleurs, en raison de désordres constatés sur le réseau existant, un préalable consistera à remettre en état ce réseau. Concernant le réseau autonome une assistance pourra être demandée à RESEAU31 pour un fonctionnement optimal.*

Madame Julie FRESEL. (pas d'autre précision).

**11 – Mme LECROART Laurence, 4 chemin de la Barthe à La Magdelaine.** Elle recherchait des informations sur le projet et observe être en dehors de la zone du réseau collectif. Elle dispose d'une fosse qui est vidangée 2 fois par an.

*Commentaire du C.E. Je lui ai donné connaissance du dossier à savoir, notamment redessiner la carte du schéma directeur d'assainissement et définir sur les plans technique et financier, quelle zone du village pourrait être raccordée au réseau collectif, sachant qu'un potentiel de 280EH était disponibles à la station d'épuration. Par ailleurs, en raison de désordres constatés sur le réseau existant, un préalable consistera à remettre en état ce réseau. Concernant le réseau autonome une assistance pourra être demandée à RESEAU31 pour le système le mieux adapté à la situation.*

Madame Julie FRESEL. (pas d'autre précision).

#### **b) Sur le registre numérique dédié.**

**1 – M. HARDT Nicolas et Mme Adriane BLONDEL, route des vins à La Magdelaine.** Il souhaite être éligible à l'assainissement collectif et ne plus utiliser la microstation.

*Commentaire du C.E. Le projet relatif à l'enquête publique concerne l'identification du quartier du village pouvant être raccordé actuellement au réseau de l'assainissement collectif en présentant les critères de faisabilité, à savoir techniquement et économiquement, et c'est le quartier de la route des Vins élargi qui a été retenu. La zone retenue se prolonge jusqu'au carrefour de la route de la Barthe et de Martigné. Cependant pour réaliser le projet, le pétitionnaire devrait rechercher le financement qui pourra être l'étape suivante.*

Madame Julie FRESEL. L'étude des scénarios se concentre sur les tronçons où le nombre d'habitations actuelles et futures est/sera le plus important.

*Commentaire du C.E. L'assainissement collectif route des Vins élargi pourrait avoir deux conséquences : favoriser la densification sur cette route en étirant l'agglomération à l'Ouest, et*



*freiner les constructions dans le centre-ville, alors que cette commune devrait densifier le bourg pour tendre vers un cœur de ville.*

**2 – Mme MAGNIERI Sophie, 857 route de Toulouse à La Magdelaine.** Elle demande le raccordement au réseau public. Dans la rue il y a un réel problème d'odeur.

***Commentaire du C.E.*** *Le projet relatif à l'enquête publique concerne l'identification du quartier du village pouvant être raccordé actuellement au réseau de l'assainissement collectif en présentant les critères de faisabilité, à savoir techniquement et économiquement, et c'est le quartier de la route des vins qui a été retenu, étant le seul dans ce cas-là. Cependant, pour réaliser le projet, le pétitionnaire devra rechercher le financement qui sera sans doute l'étape suivante.*

**Madame Julie FRESEL.** L'étude des scénarios se concentre sur les tronçons où le nombre d'habitations actuelles et futures est/sera le plus important.

***Commentaire du C.E.*** *L'étude précise que le quartier de la route de Toulouse n'a pas été retenu, car trop onéreux par rapport au nombre de logements. D'autre part les parcelles sont suffisamment étendues, et permettent l'installation d'un système autonome avec un exutoire.*

**3 – M. BARASC Guy chemin des Jammetous à La Magdelaine sur Tarn.** Il demande à être raccordé à l'assainissement collectif, d'autant plus que le réseau passe à quelques mètres de son logement. Il ne désire pas rénover son système autonome alors que le raccordement au réseau collectif se fera dans quelques années.

***Commentaire du C.E.*** *Le projet relatif à l'enquête publique concerne l'identification du quartier du village pouvant être raccordé actuellement au réseau de l'assainissement collectif en présentant les critères de faisabilité, à savoir techniquement et économiquement, et c'est le quartier de la route des Vins élargi qui a été retenu, étant le seul dans ce cas-là.*

*Le quartier du chemin de Jammetous n'a pas été retenu car il ne présente pas les conditions pour être éligible dans l'immédiat. Cependant avec le projet de construction de 32 logements, il remplira à terme les critères techniques et économiques. RESEAU31 a reçu mission également de contrôler les systèmes autonomes et en cas de déféctuosité constatée il pourra orienter les particuliers pour les remises aux normes nécessaires.*

**Madame Julie FRESEL.** L'étude des scénarios se concentre sur les tronçons où le nombre d'habitations actuelles et futures est/sera le plus important.

***Commentaire du C.E.*** *L'étude présentée par RESEAU31 ne doit pas inciter les propriétaires disposant d'un système autonome de ne pas le renouveler en attendant à terme un réseau collectif, peut-être aléatoire.*

**4 – Mme Isabelle SABANOWSKI, se trouvant à l'étranger.** Elle n'a pu accéder au projet du plan de zonage sur le site de l'avis d'enquête, où seulement deux documents étaient mis à disposition : l'arrêté du 19 mai et l'avis d'ouverture d'enquête publique.

***Commentaire du C.E.*** *Par courriel j'ai informé du problème le porteur du projet. Puis, la requérante ayant communiqué son adresse E-mail je l'ai informée que sur la page ouverte pour accéder au registre numérique, sur la 1<sup>ère</sup> ligne tout en haut apparaissent 3 liens : le dossier – consulter les contributions – déposer votre contribution. Pour accéder au projet il faut cliquer sur « le dossier ».*

**Madame Julie FRESEL.** (pas d'autre précision).

## **COURRIERS REMIS PAR LE PUBLIC**

### **c) - sur le registre d'enquête publique**

**a) M. M. JOUVE Gilles, Mme CAUJOLLE Aurore et Mael,** ont remis copie du projet d'urbanisation des zones AU0 dans lesquelles se trouvent leurs parcelles.

***Commentaire du C.E.*** *Ce document représente le projet qui leur a été soumis par Madame la maire il y a 5 ou 6 ans. On constate l'orientation vers la densification du centre village.*

b) M. MARTIN Jonathan et Mme ESCAMILLA Mylène, ont remis copie du projet d'urbanisation des zones AU0 dans lesquelles se trouvent leurs parcelles.

**Commentaire du C.E.** Ce document complète les explications de ces personnes concernant leur désir de créer un lotissement conformément au projet de Madame la maire de la commune.

## **B) QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

a) questions résultant de l'enquête publique posées à Madame Julie FRESEL Réseau31

**Question n° 1.** L'assainissement collectif a un coût pour les particuliers. Pouvez vous indiquer pour La Magdelaine, le prix du m<sup>3</sup> d'eau du réseau public pour les personnes reliées au réseau collectif d'assainissement, et le prix du même m<sup>3</sup> d'eau pour les personnes disposant d'un système autonome.

**Réponse Réseau31.** Eau potable : Réseau31 n'a pas la compétence eau potable sur la commune de La Magdelaine sur Tarn. Par conséquent, le syndicat ne facture donc pas l'eau potable pour les Magdelainois. Néanmoins, tous les administrés de la commune, qu'ils soient raccordés à l'assainissement collectif ou en assainissement autonome, ont le même tarif pour le m<sup>3</sup> d'eau potable consommée.

*Assainissement collectif.* Réseau31 vote chaque année les tarifs pour la redevance assainissement collectif. Pour l'année 2021, la délibération D20201214-09b du 14 décembre 2020 fixe pour les abonnés au réseau d'assainissement collectif de la commune de La Magdelaine sur Tarn les montants suivants : - 76,50€ par fixe – 1,046€/m<sup>3</sup> assaini.

*Assainissement non collectif.* Il n'y a pas de redevance assainissement au m<sup>3</sup> assaini pour les personnes disposant d'un système autonome.

**Question n° 2.** Dans le village nous voyons 3 zones AU0 et celle du chemin de Jammetous a été prise en compte dans l'étude du projet. Pour qu'elle raison les deux autres zones du bord du lac n'ont-elles pas fait l'objet d'une analyse de faisabilité sur les plans technique et économique.

**Réponse de Réseau31.** La zone du bord du lac AU0 Canonge est actuellement fermée à l'urbanisation. Son ouverture, envisagée plutôt à long terme par la Mairie, nécessitera une modification ou une révision du PLU. La mise en œuvre d'un assainissement collectif sur cette zone sera donc étudiée dans le cadre d'une prochaine révision du schéma directeur d'assainissement, lancée en parallèle de la procédure d'ouverture de cette zone à l'urbanisation.

**Question n° 3.** Habituellement l'assainissement collectif se cantonne dans les limites de l'agglomération. Pourquoi étendre le réseau collectif route des Vins à plus d'un kilomètre en zone hors agglomération.

**Réseau31.** Les limites d'agglomération n'influencent aucunement le choix de la mise en œuvre d'un assainissement collectif : seules les faisabilités techniques et financières entrent en jeu sur le choix d'une mise en assainissement collectif ou maintien en assainissement autonome d'un secteur.

**Question n° 4.** Pour la route des Vins le scénario étudié ne prend pas en compte toute la zone constructible du PLU et le réseau s'arrête sans raison apparente à environ 600mètres de la fin de cette zone. Dans les autres scénarios le réseau couvre la totalité des limites du PLU : chemin de Jammetous – route de Toulouse – chemin de la Busquette – chemin de Carrelis – route de Vacquiers. Pourquoi cette différence de traitement.

**Réseau31.** L'étude des scénarios se concentre sur les tronçons où le nombre d'habitations actuelles et futures est/sera le plus important, sans rapport avec les limites du zonage du PLU : il a donc été retenu d'assainir de façon collective le secteur où les habitations existantes étaient les plus concentrés et où la densification future sera la plus forte. Ce nombre important d'habitation :  
-présente un risque pour l'environnement accru si le secteur est maintenu en assainissement autonome : augmentation du nombre d'installations d'assainissement autonome avec augmentation du risque de non conformités et du risque de pollution,

**-permet de rendre la solution d'assainissement collectif financièrement pertinente.**

**Le tronçon non retenu présente un habitat plus diffus et un potentiel de densification faible. La solution d'assainissement collectif est donc financièrement non pertinente et ce secteur ne présente pas de contraintes particulières pour le maintien en assainissement autonome, notamment d'un point de vue foncier.**

**Question n° 5.** La route des Vins fait l'objet de deux variantes d'extension (scenarios 5 et 5 bis) sans que l'on sache ce qui a fixé la charnière entre les deux. Pouvez-vous préciser ce point.

**Réseau31.** Le scénario de base pour la route des Vins a été étudié afin de raccorder un maximum d'habitations en gravitaire, sans avoir recours à un poste de refoulement : la contrainte topographique a donc été l'élément délimitant les limites de ce scénario.

Le scénario étendu pour la route des Vins a été étudié afin de raccorder tout le secteur où la densification par division parcellaire est le plus fort, sans prendre en compte la question de la topographie. Bien que ce scénario soit moins avantageux d'un point de vue financier que le scénario de base, il reste néanmoins financièrement acceptable et présente surtout l'avantage de réduire les risques de pollution lié à un nombre d'installations d'assainissement autonome trop dense.

**Question n° 6.** La station d'épuration se trouve en zone inondable aléa fort. Dans l'hypothèse d'une inondation, la station est-elle protégée, ou bien sera-t-elle inondée avec arrêt du fonctionnement des systèmes.

**Réseau31.** Lors de son extension à 700EH, les ouvrages de la station d'épuration ont été surélevés afin de se trouver au-dessus des plus hautes eaux.

De plus, afin de maintenir la zone d'expansion de crue, il a été créé une zone de compensation permettant de restituer les surfaces occultées par les nouveaux ouvrages.

**Question n° 7.** Ayant reçu délégation de Madame le maire de La Magdelaine sur Tarn pour porter ce projet d'assainissement collectif, pouvez-vous rechercher les financements et engager les travaux, sans aucune autre autorisation de Madame le maire.

**Réseau31.** La totalité de la compétence assainissement de la commune ayant été transférée à Réseau31, pas uniquement ce projet d'assainissement. Le syndicat devient maître d'ouvrage pour tous les projets d'assainissement sur le territoire communal.

Par conséquent, le syndicat peut rechercher les financements et engager les travaux, sans aucune autre autorisation de Madame le maire.

Néanmoins, chaque opération d'assainissement est engagée après concertation et avis favorable de nos adhérents.

b) questions résultant de l'enquête publique posées à Madame Isabelle GAYRAUD maire de la commune.

**Question 1 :** La commune de La Magdelaine sur Tarn étant classée :« hors zone de revitalisation rurale », envisagez-vous et éventuellement dans quels délais, toutes actions utiles afin d'obtenir son classement « en zone de revitalisation rurale » pour bénéficier des subventions et des aides qui vont avec cette classification.

**Madame GAYRAUD.** Vu le développement de notre commune ces 20 dernières années, il est prévu en septembre 2021 d'entamer la démarche pour une demande de classement en zone de revitalisation auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, ce qui nous permettra de pouvoir bénéficier des aides de l'Etat.

**Question 2 :** Les aides financières du département ne sont pas prévues dans le plan quinquennal de 2019/2024 pour financer ce projet d'assainissement collectif. Envisagez-vous de soutenir toutes les démarches de RESEAU31 afin que le financement de ce projet d'assainissement collectif soit inscrit dans le prochain plan de subventions du département.

**Madame GAYRAUD.** La commune a une vision politique du développement de l'assainissement qui est d'étendre le réseau sur plusieurs routes et chemins de la commune (exemple : route des vins, route de Toulouse, chemin de Carrélis...).

**En tant que déléguée à la Commission CT3 du SMEA, je soutiendrai et défendrai le projet d'extension de notre schéma directeur d'assainissement afin que notre commune puisse bénéficier de subventions départementales, lors du prochain plan quinquennal 2025/2030.**

A ce stade de l'enquête publique, les différentes remarques et observations ont été traitées.

L'ensemble des questions et des réponses rapportées ci-dessus, sont reprises sous forme de résumé simplifié dans le document des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

### **CLOTURE DU RAPPORT**

L'examen du dossier d'étude étant terminé, l'organisation et le déroulement de l'enquête étant précisés, je clôture le présent rapport relatif à l'enquête publique ayant pour objet la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de La Magdelaine sur Tarn 31340.

**Fait à Montauban le 12 août 2021**

**Monsieur Joseph FINOTTO**  
**Commissaire enquêteur**

signé Joseph Finotto

**RECAPITULATIF DES PIÈCES ANNEXÉES**

<b>références</b>	<b>Pièces annexées</b>
<b>ANNEXE 1</b>	Le 27/04/2021 : décision du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant Monsieur Joseph FINOTTO en qualité de commissaire enquêteur
<b>ANNEXE 2</b>	Arrêté du 19/05/2021 de Monsieur Didier ROUX, Vice-Président du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute Garonne-Réseau31
<b>ANNEXE 3</b>	Document d'affichage « avis d'enquête publique » L'avis d'enquête est affiché au tableau d'affichage habituel de la commune.
<b>ANNEXE 4</b>	Modèle d'avis d'enquête publique distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune de La Magdelaine sur Tarn
<b>ANNEXE 5</b>	Publicité de l'enquête publique : <u>Sur deux journaux locaux</u> : Haute-Garonne : - la Dépêche : jeudi 10/06/2021 et le jeudi 01/07/2021 ; - le Petit Journal : jeudi 10/06/2021 et le jeudi 01/07/2021.
<b>ANNEXE 6</b>	Certificat d'affichage de Madame Isabelle GAYRAUD maire de la commune de La Magdelaine sur Tarn attestant de l'affichage des avis d'enquête aux emplacements dédiés.
<b>ANNEXE 7</b>	Certificat d'affichage de Madame Julie FRESEL de Réseau31, attestant de l'affichage de l'avis d'enquête au siège de Réseau31 à Toulouse et à l'antenne de Villemur sur Tarn.
<b>ANNEXE 8</b>	Courrier adressé à Madame Isabelle GAYRAUD maire de la commune de La Magdelaine sur Tarn concernant deux questions relatives au projet.
<b>ANNEXE 9</b>	Courrier adressé au porteur du projet Madame Julie FRESEL : résumé des observations du public, accompagné des questions du commissaire enquêteur et des copies des écrits et documents remis par le public.
<b>ANNEXE 10</b>	Mémoire en réponse de Madame Isabelle GAYRAD maire de la commune de La Magdelaine sur Tarn sur les deux questions posées.
<b>ANNEXE 11</b>	Mémoire en réponse de Madame Julie FRESEL – Réseau31 sur les observations du public et les questions du commissaire enquêteur.

## SOMMAIRE

### TITRE PREMIER

introduction ..... page 2

### TITRE DEUXIEME

**I – le projet** .....page 3

- 11 présentation générale du projet
- 12 contexte réglementaire
- 13 composition du dossier d'étude remis par le porteur du projet
- 14 identification du porteur du projet

**II – Rôle et but de l'enquête publique** .....page 4

**III – résumé du dossier d'étude** ..... page 4

- 31 présentation de la collectivité
- 32 les documents d'urbanisme
- 33 urbanisation et activités
- 34 synthèse de l'assainissement collectif
- 35 scénarios d'extensions des réseaux d'assainissement
- 36 la capacité de la station d'épuration (STEP)
- 37 volet financier et programmation
- 38 assainissement non collectif

### TITRE TROISIEME

**I – organisation et déroulement de l'enquête** .....page 10

- 11 dates et lieux de l'enquête publique
- 12 visites et liaisons du commissaire enquêteur
- 13 mise à disposition du dossier en mairie
- 14 publicités de l'enquête
- 15 contrôle de l'affichage
- 16 efficacité des publicités
- 17 permanences du commissaire enquêteur
- 18 climat de l'enquête
- 19 incidents relevés au cours de l'enquête publique

**II – relation comptable des observations du public** ..... page 12

**III – informations transmises au porteur du projet** .....page 12

**IV – mémoire en réponse du porteur du projet** .....page 12

### TITRE QUATRIEME

**I – analyse des observations et remarques** ..... page 13

- A) observations du public
- B) questionnement du commissaire enquêteur

**CLOTURE DU RAPPORT** .....page 20

**Récapitulatif des pièces annexées** ..... page 21

**Sommaire** .....page 22